

Re: SAAQClic/CASA

From: Sonia LeBel [REDACTED]
To: Sylvain Gobeil [REDACTED]
Cc: Geneviève Bélisle [REDACTED]
Date: Sun, 02 Mar 2025 14:46:09 +0000

Je sais que vous continuez d'y travailler. Ce qui m'apparaît avoir besoin de précisions est le contenu des redditions de compte fait par la SAAQ dans les différents rapports et cela rejoint la question de mon collègue sur ce qui s'est passé en 2022 sur les indicateurs qui semblent avoir été déplacés.

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Sonia LeBel [REDACTED]
Envoyé : Sunday, March 2, 2025 9:42:26 AM
À : Sylvain Gobeil [REDACTED]
Cc : Geneviève Bélisle [REDACTED]
Objet : Re: SAAQClic/CASA

Merci à vous deux pour toute cette énergie. C'est apprécié. Je me sens infiniment bien soutenue

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Sylvain Gobeil [REDACTED]
Envoyé : Saturday, March 1, 2025 3:07:08 PM
À : Sonia LeBel [REDACTED]
Cc : Geneviève Bélisle [REDACTED]
Objet : SAAQClic/CASA

**Secrétariat
 du Conseil du trésor**

Québec 

Bon samedi !

Joint à ce courriel, vous trouverez un topo sur SAAQClic/CASA. Il reste des éléments à compléter et à éclaircir. Le défi est de s'y retrouver à travers le temps et les nombreuses modifications législatives et réglementaires depuis 2014.

Cependant, sur le dossier SAAQClic/CASA, il y a peu de choses à proprement dit qui est passé au CT. Les décisions du CT remontent à 2014 et 2015. Depuis, le Greffe n'a rien retrouvé.

De plus, en janvier 2022, il y a eu la création du MCN, ce qui a entraîné des modifications législatives importantes notamment de substituer les termes « présidente du Conseil du Trésor et Conseil du Trésor » pour ministre (MCN).

Il reste des éléments que nous souhaitons éclaircir. Nous allons poursuivre ce travail avec la fonction publique.

Je demeure disponible

Bonne journée

Sylvain



Sylvain Gobeil
Conseiller spécial

**Cabinet de la ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor**

875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8



Mise en garde concernant les communications d'influence

En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si vous êtes visé par Loi et si ce n'est déjà fait, de vous inscrire sans délai au Registre des lobbyistes. Pour plus d'information: 1-866-281-4615 ou commissairelobby.gc.ca.



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

	Encadrement
SAAQ	En vertu de sa loi constitutive, la SAAQ assume les fonctions principales suivantes (art. 2) : - Administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) - Appliquer le Code de la sécurité routière (immatriculation des véhicules routiers, aux permis, normes de sécurité routière concernant les véhicules, la publicité automobile et obligations en cas d'accident) - Promouvoir la sécurité routière - Assurer la surveillance et le contrôle du transport routier (via Contrôle routier Québec) - Exécuter tout autre mandat qui lui est donné par la loi ou par entente Dans l'exercice de ses <u>fonctions autres que fiduciaires</u>, la SAAQ est un organisme autre que budgétaire (OAQB) en vertu de la Loi sur l'administration financière (LAF) (annexe 2). Les lois suivantes s'appliquent : - <u>Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)</u>^[1] s'applique à la SAAQ. Elle s'applique également à la FAAQ car il est expressément nommé ceci dans la Loi : « Les organismes publics visés au présent article sont assujettis à la présente loi même lorsqu'ils exercent des fonctions fiduciaires qui leur sont attribuées par la loi. » - La FAAQ ne comporte pas d'employés. Ce sont ceux de la SAAQ qui administrent les sommes en fiducie de la FAAQ. La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec précise que les employés de la SAAQ, exception faite de son PDG et de ses VP, sont nommés suivant la <u>Loi sur la fonction publique</u>. La loi sur la fonction publique s'applique donc aux employés qui exerce des activités pour la FAAQ. - <u>Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE)</u>. Les cibles adoptées par le CT en vertu de la LGCE visent l'ensemble des fonctions de la SAAQ. Le SCT fait le suivi du respect des cibles. (Pour le projet CASA / SAAQ Clic, la SAAQ a demandé au SCT de hausser sa cible d'effectif de manière temporaire et dégressive.) - <u>Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement</u>. Cette loi relève du MCN depuis 2022, auparavant sous la responsabilité du DPI au sein du SCT (ministre délégué de 2018 à 2022). - <u>Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (LGSE)</u> s'applique à la SAAQ. Cette loi s'applique aussi aux fonctions fiduciaires de la SAAQ, car il n'y a qu'une seule gouvernance (le Conseil d'administration). Cette loi prévoit les responsabilités suivantes pour le Conseil d'administration (CA) : - o Établit les orientations stratégiques de la société, s'assure de leur mise en application et s'enquiert de toute question qu'il juge importante (art. 14 al. 1) - o Est imputable des décisions de la société auprès du gouvernement et le président du CA est chargé d'en répondre auprès du ministre (art. 14 al. 2) - o Adopte le plan stratégique (art. 15 1°)

^[1] Il faut toutefois noter le [Décret 408-2020](#) qui indique que la LCOP s'applique pour les OAQB, même lorsqu'ils exercent des fonctions fiduciaires.

	○ Approuve le plan d'immobilisation, le plan d'exploitation, les états financiers, le rapport annuel de gestion et le budget annuel de la société (art. 15 2°) ○ Approuve les règles de gouvernance de la société qui s'appliquent autant à la SAAQ qu'à la FAAQ. (Règlement sur la gouvernance de la SAAQ et du FAAQ) ○ Élabore un code d'éthique pour la conduite des affaires de la société (disponible dans le Rapport annuel de la SAAQ) ○ La LGSE prévoit également que le ministre peut donner des directives sur l'orientation et les objectifs généraux qu'une société doit poursuivre (art. 40). Ces directives doivent être approuvées par le gouvernement et entrent en vigueur le jour de leur approbation. Une fois approuvées, elles lient la société qui est tenue de s'y conformer. Au plan budgétaire, la SAAQ est autofinancée et ne nécessite pas de crédits votés. - Tel qu'indiqué au Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, les prévisions budgétaires présentées pour la SAAQ n'incluent pas les activités de nature fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec, car ces dernières sont exclues du périmètre comptable du gouvernement. - Pour la partie non fiduciaire, le SCT reçoit les COF (consolidation des organismes et des fonds) de la SAAQ comme pour tous les autres OAQB. - À titre illustratif, la prévision de résultats de l'exercice financier 2024-2025 indiquait que la SAAQ a les revenus suivants : revenus divers de 191,7 M\$, droits et permis (110,3 M\$) et transfert du MTMD (12,3 M\$, soit 3,9%). Au regard du PQI et PQI-RI, les investissements de la SAAQ ne s'y retrouve pas en raison du fait que la majorité des dépenses ne sont pas assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu, mais plutôt par leurs activités fiduciaires à l'instar de la CNESST, le Conseil de gestion de l'assurance parentale et Retraite Québec. Exception : investissements en RI à présenter seulement si financés majoritairement par une contribution du gouvernement du Québec.
Projet SAAQclic	Décision du Conseil du trésor (18 février 2014) - La SAAQ demande un allègement aux Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informations. Le suivi régulier des projets (respect des coûts, échéanciers et portée), le dépassement de coût et écart de portée de projet serait sous la responsabilité de la SAAQ. - Ce changement est jugé acceptable et n'entraverait pas le rôle de suivi des projets par le Conseil du Trésor et le DPI, puisque la SAAQ est tenue de transmettre au Conseil du Trésor l'état de santé de ces projets. - La décision du CT : « Approuver la demande. Indiquer à la SAAQ qu'elle doit faire approuver par son conseil d'administration une politique-cadre en matière de gouvernance et de gestion des RI. Cette politique-cadre et ses modifications, le cas échéant, devront être transmises pour approbation au DPI ». (CT 213662, 213663). Décision du Conseil des ministres (5 mars 2014) - La SAAQ demande la soustraction, en partie, de la Société de l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

(LGGRI) : soustraction aux premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15.

- L'autorité désignée pour les autorisations et les approbations des projets pour la SAAQ est son conseil d'administration. La SAAQ demande de disposer de ses propres modalités et conditions d'autorisation de projet, et notamment de pouvoir déléguer l'autorisation de projets à l'autorité souhaitée.
- Le 5 mars 2014, le gouvernement approuve le projet de décret en soustrayant en partie la SAAQ à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (décret 245-2014 du 5 mars 2014).
- L'objectif du décret était de donner de l'agilité à la Société pour lui permettre de moderniser ses services et ses processus et ainsi répondre à l'évolution constante des besoins de sa clientèle, de ses partenaires et des autres administrations.

Décision du Conseil du trésor (21 avril 2015)

- La SAAQ demande l'autorisation de recourir à des modalités particulières d'appel d'offres pour la conclusion d'un contrat incluant l'acquisition d'un progiciel de gestion intégrée, les services professionnels d'intégration et les équipements nécessaires à l'implantation de ce progiciel. La SAAQ souhaite être autorisée à recourir à un processus d'appel d'offres lui permettant d'accorder un poids plus important à la qualité dans le choix de la solution qui sera retenue et être autorisé à utiliser le coût total d'acquisition, incluant le coût des ressources internes, plutôt que le prix soumis par les ressources externes uniquement dans la détermination de la proposition à retenir.
- La décision (CT 214920) est à l'effet « Approuver la demande. Indiquer à la SAAQ qu'elle devra, dans un délai maximum de 30 jours suivant la réalisation des étapes C (Appel d'offres combiné), F (Dialogue compétitif en présence d'un vérificateur externe), H (Adjudication, meilleur rapport qualité, coût total d'acquisition), transmettre au SCT une reddition de comptes présentant toutes les informations pertinentes quant aux résultats obtenus pour chacune de ces étapes dans le cadre du processus d'adjudication ». Première reddition de compte transmise au SCT à cet effet le 20 mai 2016.
- L'objectif poursuivi était d'obtenir des gains de productivité et l'amélioration de ses moyens pour offrir des services à la clientèle par la modernisation de ses ressources.

Reddition de comptes en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

- La Société a saisi et a fait les suivis dans le Système intégré en gestion des ressources informationnelles tel que requis par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
- De plus, les coûts de projet ont été intégré dans la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles exigée annuellement selon la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

Création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (1^{er} janvier 2022)

- Transfert des effectifs et des budgets de Infrastructures technologiques Québec (ITQ) et du Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information vers le MCN.
- Modification de la LGGRI afin de substituer les termes « présidente du Conseil du Trésor et Conseil du Trésor » pour ministre (MCN).
- Dans la décision du Conseil des ministres : Le ministre du MCN est substitué à la présidente du Conseil du Trésor eu égard à ses fonctions

en matière de RI en prévoyant le transfert des responsabilités et des effectifs qui y sont liés (présidente du Conseil du Trésor et Conseil du Trésor) au ministre, ainsi que la modification de la LAP et la LGGRI.

- Juin 2022, en vertu de la Loi sur le MCN et de la LGGRI :
 - o Prise d'un décret (Décret 1159-2022) concernant les règles relatives à la gestion des projets en RI. Prévoit que les conditions et modalités de gestion des projets en RI et les types de projets qui doit faire l'objet d'une autorisation et l'autorité chargée d'autoriser un projet ou une phase de celui-ci soient ceux déterminés dans les Règles relatives à la gestion des projets en RI, annexé au décret.
 - o Prise d'un Arrêter ministériel (AM 2022-03). Prescrit et détermine les règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informations. S'ajoute aux règles relatives à la gestion des projets en RI visés par le décret 1159-2022.

Traitement comptable des investissements dans le projet (COF vs autre)

- À venir.

Rôle du SCT et du CT en bref :

- Avril 2015 à janvier 2022 :
 - o Le Conseil du trésor demande à ce que la politique-cadre en matière de gouvernance et de gestion des RI de la SAAQ et ses modifications, le cas échéant, soient transmises pour approbation au DPI.
 - o Le Conseil du trésor demande de transmettre au SCT une reddition de comptes présentant toutes les informations pertinentes quant aux résultats obtenus pour chacune des étapes clés dans le cadre du processus d'adjudication de contrat. Accordé en 2017 (à confirmer).
 - o Le Conseil du trésor demande à la SAAQ de lui rendre des comptes annuellement de son niveau d'effectifs utilisés et de la réduction des déficits annuels et cumulés des activités de permis de conduire et d'immatriculation.
 - o La SAAQ a saisi et a fait les suivis dans le Système intégré en gestion des ressources informationnelles tel que requis par la LGGRI.
 - o Les coûts de projet ont été intégré dans la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles exigée annuellement selon la LGGRI.
- Janvier 2022 à aujourd'hui :
 - o Le Conseil du trésor demande à la SAAQ de lui rendre des comptes annuellement de son niveau d'effectifs utilisés et de la réduction des déficits annuels et cumulés des activités de permis de conduire et d'immatriculation.
 - o Le MCN est chargé des suivis requis en vertu de la Loi sur le MCN, de la LGGRI et des décrets/arrêtés applicables.
- Le rapport de la VGQ ne formule aucune recommandation au MCN ou au SCT/CT.